

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	 <p style="text-align: center;">COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 N°2024 - 64</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Excusés avec pouvoir : 2 Votants : 12</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation 06/12/2024</p> <p>Objet : installation d'une contre-valeur eau/assainissement</p>	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat. Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ; Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.</p> <p>Secrétaire de séance : Eric ELIE</p> <p>Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des deux redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte » - Création de trois nouvelles redevances : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau potable • Performance des réseaux d'eau potable • Performance des systèmes d'assainissement collectif <p>Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau et du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue et assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels. Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :</p> <p>D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.01€ HT par m³ ; • Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.01€ par m³ ; <p>D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.</p> <p>Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire Lionel KLINGLER</p> 

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 02/01/2025

ID : 001-210102133-20241213-2024_64-DE

